

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ATTRIBUTION AOT MAGASIN LOCATION ET ACTIVITES OUTDOORS LLOSE

Séance du 27 octobre 2025
Dûment convoqué le 21 octobre 2025

En l'an 2025, le lundi 27 octobre à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (21) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, M. BLANC, P. BLANQUE, P. CAMPS, J. CORDELETTE, C. DELIAS, J.-L. DEMELIN, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-D. LAPORTE, D. MARIN, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. RIFF, P. RIU, A. TAHOCES, S. VAILLS, G. VICENS.

Absents (5) : F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN, S. PONS, M. SANTANACH.

Pouvoirs (10) : H. BAUDET (à A. HUG), A. BOUSQUET (à P. BLANQUE), M. GARCIA (à M. POUDADE), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), J.-L. LACUBE (à J.-D. LAPORTE), P.-L. LE TAON-BARRES (à J.-L. DEMELIN), A. LUNEAU (à M. RIFF), F. MARTIN (à M. BLANC), P. PETITQUEUX (à P. BATAILLE), C. VERDAGUER (à S. POLATO).

Secrétaire de séance : Stéphanie PRUDENTOS.

Acte n° : CCPC-2025300-010

Rapport

VU la loi du 13 août 2004 « libertés et responsabilités locales » ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes du 27 juin 2016 ;

VU la procédure de mise en concurrence pour la **gestion du magasin de location de matériels et d'activités outdoors de la Llose**.

VU l'autorisation d'occupation temporaire en référence au Code général de la propriété des personnes publiques
Section 1 : Règles générales d'occupation. (Articles L2122-1 à L2122-4)

Section 2 : Règles particulières à certaines occupations (Articles L2122-5 à L2122-21)

VU la procédure suivante :

Le présent contrat d'autorisation d'occupation temporaire est passé en procédure électronique via la plateforme e-marchespublics.com.

L'avis d'appel public à concurrence a été publié sur e-marchespublics.com, le site de la Communauté de communes et sur les réseaux sociaux.

Mise en gestion pour une durée initiale de 3 années renouvelables 2 fois pour une période de 1 an pour une durée totale de 5 ans.

Critères de sélection :

- ✓ Profil du candidat et/ou de son équipe **15pts**
- ✓ Expérience dans le domaine : accueil, sécurité, encadrement et information du public **10pts**
- ✓ Connaissance du territoire Pyrénées Catalanes et des activités de pleines natures et nordiques **20 pts**
- ✓ Le projet : **55 pts**
 - L'organisation du magasin de location et des activités de pleine nature/nordique encadrées ou non (accueil, sécurité, encadrement et information du public) **20pts**
 - Partenariat(s) et action(s) à développer pour rendre attractif le site **5pts**

Accusé de réception en préfecture
066-246800464-20251027-CCPC-E025300-10-DE
Date de réception préfecture : 28/10/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

- Moyens mis à disposition pour y parvenir **10pts**
- Périodes d'ouvertures complémentaires **10pts**
- Proposition d'activité sans neige durant les vacances scolaires d'hiver **5pts**
- Proposition innovante durant toute l'année **5pts**

Mise en ligne de la consultation sur notre profil acheteur : www.e-marchespublics.com le 15.09.2025

Résultat de la consultation :

La procédure a été clôturée le 13/10/2025 à 12h : 1 candidature a été reçue dans les délais.

Candidats	Classement	Profil du candidat et/ou de son équipe /15pts	Expérience dans le domaine /10pts	Connaissance du territoire /20pts	Présentation du projet /55	Total
O'Naturel (F.MAUGERY)	1	15	10	20	45	90

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission AOT du lundi 20 octobre 2025.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

De valider l'attribution de la gestion du magasin de location de matériels et d'activités outdoors de la Llose par le biais d'un contrat d'AOT à : O'Naturel (F.MAUGERY)

- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide (à l'unanimité / par [NOMBRE] voix pour et [NOMBRE] voix contre) :

De valider l'attribution de la gestion du magasin de location de matériels et d'activités outdoors de la Llose par le biais d'un contrat d'AOT à : O'Naturel (F.MAUGERY)

D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :
Transmis en sous-préfecture le
Document exécutoire à compter du

**Le Président,
Pierre BATAILLE**



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20251027-CCPC-2025300-10-DE
Date de réception préfecture : 28/10/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

